quatrem
Assurances intermédiées
Groupe Malakoff Médéric

COMPTES ANNUELS 2013

SOMMAIRE

3
BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2013

ACTIF 4

PASSIF 5

TABLEAU DES ENGAGEMENTS 6

7
COMPTE DE RÉSULTAT
DE L'EXERCICE 2013

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE
NON VIE DE L'EXERCICE 2013 8

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE
DE L'EXERCICE 2013 9

COMPTE DE RÉSULTAT
NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2013 10

11
ANNEXE DU BILAN,
DU COMPTE DE RÉSULTAT
ET DU HORS BILAN

FAITS CARACTÉRISTIQUES 12

CHANGEMENT
DE MÉTHODE COMPTABLE 13

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS
À LA CLÔTURE DES COMPTES 13

INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES 14

Note n° 1 Référentiel réglementaire 14
Note n° 2 Actifs incorporels 14
Note n° 3 Placements : coût d'entrée, amortissements, provisions et valeur de réalisation à l'état des placements 15
Note n° 4 Réserve de capitalisation 18
Note n° 5 Provisions techniques 18
Note n° 6 Affectation des charges par destination et par catégorie 20
Note n° 7 Produits et charges de placements 20
Note n° 8 Fonds de garantie des assurances de personnes 21
Note n° 9 Prestations santé réglées par les organismes complémentaires 21
Note n° 10 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) 21

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN 22

Note n° 11 Actifs incorporels 22
Note n° 12 Placements : mouvements de l'exercice 2013 22
Note n° 13 État récapitulatif des placements au 31 décembre 2013 24
Note n° 14 Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lieu de participation 25
Note n° 15 Filiales et participations 25
Note n° 16 Échéances des créances et dettes 25
Note n° 17 Provisions pour risques et charges 26
Note n° 18 Comptes de régularisation actif et passif 26
Note n° 19 Variation des fonds propres 26
Note n° 20 Actionnariat 27
Note n° 21 Passifs subordonnés 27
Note n° 22 Engagements hors bilan au 31 décembre 2013 27

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT 28

Note n° 23 Compte de résultat technique non vie par catégorie de l'exercice 2013 29
Note n° 24 Compte de résultat technique vie par catégorie de l'exercice 2013 30
Note n° 25 Évolution des provisions techniques 32
Note n° 26 Ventilation des primes brutes – Non vie 33
Note n° 27 Ventilation des primes brutes – Vie 33
Note n° 28 Commissions de l'assurance directe 33
Note n° 29 Mouvements de portefeuille 33
Note n° 30 Variation des provisions d'assurance-vie 34
Note n° 31 Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers 34
Note n° 32 Ventilation des produits financiers et des charges de placements 35
Note n° 33 Personnel 35
Note n° 34 Résultat exceptionnel 36
Note n° 35 Fiscalité différée 36

AUTRES INFORMATIONS 37

Note n° 36 Consolidation 37
Note n° 37 Résultats financiers des cinq derniers exercices 37

QUATREM EN BREF ...EN 2013

1 189,3 Me
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

642,1 Me
DE FONDS PROPRES

6,4 Mdse
D'ACTIFS REPRÉSENTATIFS
DES PROVISIONS TECHNIQUES

174,8 %
TAUX DE COUVERTURE
DE LA MARGE DE SOLVABILITÉ
(**hors** plus-values latentes),
306 %
(**avec** plus-values latentes)

57 000
ENTREPRISES

2,2 M
D'ASSURÉS

1 300 APPORTEURS
562 COLLABORATEURS

Quatrem, société régie par le Code des assurances, filiale à 100 % du groupe paritaire et mutualiste Malakoff Médéric, est dédiée aux assurances avec intermédiaires, dans les domaines de la complémentaire santé, de la prévoyance et de la retraite supplémentaire. Quatrem opère avec plus de 1 300 apporteurs. Les courtiers, prépondérants sur ce marché, et les agents généraux MMA sont ses deux principaux canaux de commercialisation. Les relations avec MMA (actionnaire fondateur de Quatrem jusqu'en 2010) se poursuivent dans le cadre d'un accord commercial renouvelé. D'autres réseaux partenaires apportent une contribution complémentaire à son développement. Pour accompagner ses clients à l'international, Quatrem s'appuie sur deux réseaux : The International Group Program (IGP) et The ING Global Network.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2013

4
ACTIF

5
PASSIF

6
TABLEAU DES ENGAGEMENTS

ACTIF

(en milliers d'euros)	2013	2012	Évolution (en %)
Capital souscrit non appelé			
Actifs incorporels	**5 327**	**7 195**	**-26,0 %**
Placements	**5 663 667**	**5 448 418**	**4,0 %**
Terrains et constructions	274 614	195 611	40,4 %
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	42 812	43 479	-1,5 %
Autres placements	5 245 206	5 116 135	2,5 %
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	101 034	93 194	8,4 %
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**709 043**	**693 491**	**2,2 %**
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**331 718**	**284 045**	**16,8 %**
Provisions pour primes non acquises (non vie)	2	24	-89,9 %
Provisions d'assurance-vie	53 438	51 827	3,1 %
Provisions pour sinistres (vie)	61 198	55 587	10,1 %
Provisions pour sinistres (non vie)	175 823	151 910	15,7 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	1 761	-1 628	-208,2 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-3 339	-3 342	-0,1 %
Provisions d'égalisation	32 403	19 612	65,2 %
Autres provisions techniques (vie)			
Autres provisions techniques (non vie)	10 431	10 055	3,7 %
Provisions techniques des contrats en unité de comptes			
Créances	**479 692**	**467 547**	**2,6 %**
Créances nées d'opérations d'assurance directes	319 379	289 375	10,4 %
→ Primes acquises non émises	155 821	158 051	-1,4 %
→ Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	163 558	131 324	24,5 %
Créances nées d'opérations de réassurance	157 433	162 862	-3,3 %
Autres créances	2 880	15 310	-81,2 %
→ Personnel			
→ État, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	1 578	2 506	-37,0 %
→ Débiteurs divers	1 303	12 804	-89,8 %
Autres actifs	**21 961**	**33 484**	**-34,4 %**
Actifs corporels d'exploitation	2 930	3 169	-7,5 %
Comptes courants et caisse	19 031	30 315	-37,2 %
Comptes de régularisation – actif	**226 103**	**183 779**	**23,0 %**
Intérêts et loyers acquis non échus	88 786	90 024	-1,4 %
Frais d'acquisition reportés	1 557	1 697	-8,2 %
Autres comptes de régularisation	135 759	92 059	47,5 %
Différence de conversion			
TOTAL DE L'ACTIF	**7 437 510**	**7 117 959**	**4,5 %**

PASSIF

(en milliers d'euros)	2013	2012	Évolution (en %)
Capitaux propres	**579 064**	**562 489**	**2,9 %**
Capital social	380 426	380 426	0,0 %
Primes liées au capital social			
Réserve de réévaluation			
Autres réserves	39 936	38 756	3,0 %
Report à nouveau	143 307	122 819	16,7 %
Résultat de l'exercice	15 395	20 488	-24,9 %
Passifs subordonnés	**63 000**	**63 000**	**0,0 %**
Provisions techniques brutes	**5 676 204**	**5 435 362**	**4,4 %**
Provisions pour primes non acquises (non vie)	14 723	13 734	7,2 %
Provisions d'assurance-vie	3 713 970	3 585 088	3,6 %
Provisions pour sinistres (vie)	247 057	217 024	13,8 %
Provisions pour sinistres (non vie)	1 355 588	1 309 108	3,6 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	138 537	107 376	29,0 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	58 768	58 543	0,4 %
Provisions pour égalisation	132 091	128 187	3,0 %
Autres provisions techniques (vie)			
Autres provisions techniques (non vie)	15 469	16 302	-5,1 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte	**709 474**	**693 578**	**2,3 %**
Provisions pour risques et charges	**2 926**	**1 216**	**140,5 %**
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	**49 252**	**41 134**	**19,7 %**
Autres dettes	**330 136**	**292 436**	**12,9 %**
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	103 917	107 332	-3,2 %
Dettes nées d'opérations de réassurance	146 379	142 555	2,7 %
Dettes envers des établissements de crédit	7 633		NS
Autres dettes	72 208	42 550	69,6 %
→ Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	19	19	0,0 %
→ Personnel	3 019	2 747	9,9 %
→ État, Organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	29 229	21 494	36,0 %
→ Créanciers divers	39 941	18 289	118,0 %
Comptes de régularisation passif	**27 454**	**28 743**	**-4,5 %**
Différence de conversion			
TOTAL DU PASSIF	**7 437 510**	**7 117 959**	**4,5 %**

TABLEAU DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	2013	2012
Engagements reçus	**323 392**	**4 000**
Engagements donnés	**-506 904**	**-158 454**
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-505 513	-157 335
Autres engagements donnés	-1 391	-1 119
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	**133 460**	**90 362**

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013

8
COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE
NON VIE DE L'EXERCICE 2013

9
COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE
VIE DE L'EXERCICE 2013

10
COMPTE DE RÉSULTAT
NON TECHNIQUE
DE L'EXERCICE 2013

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2013

	31.12.2013			31.12.2012	
Compte technique non vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution (en %)
Primes acquises	**738 379**	**91 902**	**646 477**	**586 090**	**10,3 %**
Primes	739 368	91 880	647 487	586 433	10,4 %
Variations des primes non acquises	-989	22	-1 011	-343	195,0 %
Produits des placements alloués	**42 617**		**42 617**	**37 786**	**12,8 %**
Autres produits techniques	**28**		**28**	**28**	**0,0 %**
Charges des sinistres	**-636 187**	**-65 227**	**-570 960**	**-558 112**	**2,3 %**
Prestations et frais payés	-614 433	-43 304	-571 129	-551 981	3,5 %
Charges des provisions pour sinistres	-21 753	-21 922	169	-6 131	-102,8 %
Charges des autres provisions techniques	**833**	**-376**	**1 209**	**38 364**	**-96,8 %**
Participation aux résultats	**-27 510**	**-5 486**	**-22 023**	**-23 829**	**-7,6 %**
Frais d'acquisition et d'administration	**-126 707**	**-28 264**	**-98 442**	**-98 436**	**0,0 %**
Frais d'acquisition	-59 075		-59 075	-57 433	2,9 %
Frais d'administration	-67 632		-67 632	-68 625	-1,4 %
Commissions reçues des réassureurs		-28 264	28 264	27 622	2,3 %
Autres charges techniques	**-8 397**		**-8 397**	**-4 528**	**85,5 %**
Variation de la provision pour égalisation	**-201**	**13**	**-214**	**2 335**	**-109,1 %**
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	**-17 145**	**-7 439**	**-9 706**	**-20 302**	**-52,2 %**

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE DE L'EXERCICE 2013

	31.12.2013			31.12.2012	
Compte technique vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution (en %)
Primes	**449 979**	**58 606**	**391 373**	**397 063**	**-1,4 %**
Produits de placements	**176 821**		**176 821**	**281 953**	**-37,3 %**
Revenus des placements	120 260		120 260	125 074	-3,8 %
Autres produits des placements	49 146		49 146	90 725	-45,8 %
Profits provenant de la réalisation des placements	7 415		7 415	66 153	-88,8 %
Ajustements ACAV (plus-values)	**30 043**		**30 043**	**76 285**	**-60,6 %**
Autres produits techniques					
Charges des sinistres	**-310 350**	**-28 765**	**-281 585**	**-252 835**	**11,4 %**
Prestations et frais payés	-280 806	-23 167	-257 640	-250 400	2,9 %
Charges des provisions pour sinistres	-29 544	-5 599	-23 946	-2 435	883,6 %
Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	**-22 502**	**-12 322**	**-10 180**	**-48 241**	**-78,9 %**
Provisions d'assurance-vie	3 801	482	3 319	-55 183	-106,0 %
Provisions sur contrats en unités de compte	-23 885		-23 885	-73 141	-67,3 %
Autres provisions techniques	-2 417	-12 804	10 386	80 083	-87,0 %
Participation aux résultats	**-167 246**	**-5 335**	**-161 911**	**-151 822**	**6,6 %**
Frais d'acquisition et d'administration	**-75 143**	**-6 137**	**-69 006**	**-68 072**	**1,4 %**
Frais d'acquisition	-29 100		-29 100	-24 927	16,7 %
Frais d'administration	-46 042		-46 042	-47 771	-3,6 %
Commissions reçues des réassureurs		-6 137	6 137	4 627	32,6 %
Charges des placements	**-20 125**		**-20 125**	**-145 868**	**-86,2 %**
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-5 687		-5 687	-4 643	22,5 %
Autres charges des placements	-5 331		-5 331	-31 182	-82,9 %
Pertes provenant de la réalisation de placements	-9 107		-9 107	-110 043	
Ajustement ACAV (moins-values)				**-1 808**	**NS**
Autres charges techniques	**-8 112**		**-8 112**	**-3 811**	**112,9 %**
Produits des placements transférés					
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE-VIE	**53 365**	**6 047**	**47 318**	**82 845**	**-42,9 %**

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2013

Compte non technique (en milliers d'euros)	2013	2012	Évolution (en %)
Résultat technique de l'assurance non vie	**-9 706**	**-20 302**	**-52,2 %**
Résultat technique de l'assurance-vie	**47 318**	**82 845**	**-42,9 %**
Produits des placements	**67 592**	**109 340**	**-38,2 %**
Revenus des placements	45 972	48 503	-5,2 %
Autres produits des placements	18 786	35 183	-46,6 %
Profits provenant de la réalisation des placements	2 834	25 654	-89,0 %
Produits des placements alloués			
Charges des placements	**-7 693**	**-56 567**	**-86,4 %**
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-2 177	-1 801	20,9 %
Autres charges des placements	-2 035	-12 092	-83,2 %
Pertes provenant de la réalisation des placements	-3 481	-42 674	-91,8 %
Produits des placements transférés	**-42 617**	**-37 786**	**12,8 %**
Autres produits non techniques	**1 300**	**-35 915**	**-103,6 %**
Autres charges non techniques	**-1 787**	**-15 695**	**-88,6 %**
Résultat exceptionnel	**-378**	**434**	**-186,9 %**
Produits exceptionnels	4 854	946	413,3 %
Charges exceptionnelles	-5 232	-511	923,1 %
Participation des salariés	**-595**	**-325**	**83,1 %**
Impôts sur les bénéfices	**-38 040**	**-5 542**	**586,4 %**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**15 395**	**20 488**	**-24,9 %**

ANNEXE DU BILAN, DU COMPTE DE RESULTAT ET DU HORS BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

12
FAITS CARACTÉRISTIQUES

13
CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

13
ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES

14
INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES

22
INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

28
INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

37
AUTRES INFORMATIONS

FAITS CARACTÉRISTIQUES
INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE

Aux termes de ses délibérations en date du 19 juin 2013, l'Assemblée Générale a décidé de modifier le mode d'administration et de direction de la société en adoptant la formule de la société anonyme à conseil d'administration.

Ont été nommés administrateurs de la société M. Guillaume Sarkozy, M. Yann Charron, M. Alain Quibeuf, M. Dominique Trébuchet, M. Pierre Nuyts, M. Hugues du Jeu et M. Olivier Sentis.

La direction générale de la société est assurée par M. Alain Quibeuf, également administrateur, la présidence par M. Guillaume Sarkozy.

Le 26 juillet 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'adopter comme nouvelle dénomination sociale de la société : Quatrem. Les statuts de la société ont été modifiés en conséquence.

SI QUATREM

L'année 2013 a été consacrée à la poursuite de la désimbrication du SI MMA. Ainsi, une partie des applicatifs comptables, de trésorerie et de pilotage a été remplacée.

FINANCIER

En 2013, Quatrem a poursuivi une politique de diversification des placements dans un contexte de taux d'intérêt qui restent historiquement bas (taux de l'OAT 10 ans au 31/12/2013 à 2,56 %). Dans ce cadre, Quatrem a investi 80 millions d'euros en immobilier dans le fonds OPCI du Groupe Malakoff Médéric, et a poursuivi ses achats d'obligations souveraines longues de première qualité et d'obligations de crédit court. Les investissements en Private Equity se sont poursuivis et ceux en infrastructures ont débuté, conformément aux décisions prises lors des commissions financières.

Au regard des contraintes de rendement de certains portefeuilles (portefeuilles d'épargne retraite, notamment), il a été décidé d'acheter en 2012, des obligations à départ différé.

L'objectif est de diminuer l'aléa des conditions de placement futur, en adéquation avec nos engagements.

Ces opérations sont négociées de gré à gré. Une convention cadre (modèle AFB) a été signée entre Quatrem et les établissements de crédit susceptibles d'être contrepartie : Natixis, HSBC, BNP, et Société Générale.

Les obligations concernées sont des OAT. Cette politique a été poursuivie en 2013.

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Le règlement n°2013-03 du 13 décembre 2013 établi par l'Autorité des Normes Comptables et homologué par arrêté le 26 décembre 2013 introduit l'application d'un régime de surcote/décote aux valeurs amortissables relevant de l'article R. 332-20 du Code des assurances et modifie les modalités de provisionnement des valeurs amortissables relevant de ce même article. Sa première application constitue un changement de méthode comptable, dont l'effet après impôt est comptabilisé conformément aux dispositions de l'article 314-1 du règlement CRC n° 99-03 relatif au Plan Comptable Général.

Le règlement de l'ANC du 13 décembre 2013 n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes de l'exercice.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES

Néant.

INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES

Note n° 1	Référentiel réglementaire	14
Note n° 2	Actifs incorporels	14
Note n° 3	Placements : coût d'entrée, amortissements, provisions et valeur de réalisation à l'état des placements	15
Note n° 4	Réserve de capitalisation	18
Note n° 5	Provisions techniques	18
Note n° 6	Affectation des charges par destination et par catégorie	20
Note n° 7	Produits et charges de placements	20
Note n° 8	Fonds de garantie des assurances de personnes	21
Note n° 9	Prestations santé réglées par les organismes complémentaires	21
Note n° 10	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	21

Les montants indiqués sont arrondis au millier d'euros le plus proche conformément à la réglementation, et les commentaires chiffrés présentés en millions d'euros (M€).

Note n° 1
RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Les comptes de l'exercice 2013 sont établis dans le respect des dispositions réglementaires, édictées par le Code des assurances et résultant :

- du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994, qui transposent en droit français la directive européenne du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels des entreprises d'assurance ;
- du décret n° 95-153 du 7 février 1995 et de l'arrêté du 19 avril 1995 qui modifient les règles de constitution de certaines provisions techniques d'assurance.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations figurant dans la présente annexe.

Note n° 2
ACTIFS INCORPORELS
(détail note n° 11)

- Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité (hormis ceux pris en compte par le GIE MMA SI) sont immobilisés pour leur coût de production. Ils sont amortis de façon linéaire sur trois et cinq ans.
- Conformément à la convention de gestion des apporteurs signée avec le groupe MMA, une quote-part des Indemnités Compensatrices, relative aux activités collectives des agents généraux concernés, a été inscrite dans les comptes.
- Les fonds de commerce relatifs à l'apport du portefeuille d'assurances collectives « ex-Winterthur » et à l'acquisition du portefeuille de prévoyance collective « ex-Aviva » sont totalement dépréciés depuis le 1er janvier 2004.
- Le fonds de commerce relatif à l'apport du portefeuille d'assurances collectives des sociétés AM et MMA Vie a été immobilisé pour son prix d'acquisition corrigé de l'ajustement lié au résultat pro forma définitif 2007 reçu en 2008. Ce montant a été déterminé à partir de la valeur actuelle estimée sur vingt ans des profits futurs qui seront générés par les contrats en portefeuille à leur date d'acquisition par Quatrem. Ce fonds de commerce est amorti linéairement sur 10 ans à compter du 1er janvier 2007.

Note n° 3
PLACEMENTS : COÛT D'ENTRÉE, AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET VALEUR DE RÉALISATION À L'ÉTAT DES PLACEMENTS
(détail notes n° 12 et n° 13)

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles R. 332-5, R. 332-19 et R. 332-20 du Code des assurances.

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée de leur détention.

3.1 Coût d'entrée dans le patrimoine

Les valeurs amortissables réglementées autres que les obligations indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R. 332-19 du Code des assurances, sont enregistrées à leur prix d'achat, hors frais et coupons courus, à la date d'acquisition. La différence entre leur coût d'acquisition et leur valeur de remboursement (hors intérêts courus) est, selon un calcul actuariel, portée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, comprenant les spécificités suivantes :

- les valeurs mobilières et parts de fonds commun de placements sont évaluées hors intérêts courus ;
- les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien ;
- les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;
- les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées par arrêté du ministre de l'économie.

Le règlement 2013-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 13 décembre 2013 introduit l'application du régime de la surcote/décote aux valeurs amortissables classées en R. 332-20 du Code des assurances : la différence entre le prix d'achat des titres et la valeur de remboursement est désormais amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle du placement.

3.2 Cession des placements

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession, et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- de la valeur brute du placement ;
- déduction faite des amortissements (pour les immeubles) ;
- déduction faite des corrections de valeurs (surcote/décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » est appliquée sur l'ensemble du portefeuille.

3.3 Évaluation des placements

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, conformément à l'article R. 332-20-1 du Code des assurances, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- pour les titres cotés : le dernier cours au jour de l'inventaire ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales du marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée comme il est prévu aux articles R. 332-19 et R. 332-20 du Code des assurances ; sauf dans le cas où une autre valeur résulte soit d'une expertise effectuée dans les conditions prévues à l'article R. 332-23, soit d'un accord entre l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'entreprise.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupon couru, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les prorata d'intérêts courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

3.4 Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- si la société envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice ;
- si la société n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables et titres amortissables.

3.4.1 Provisions sur valeurs de placements non amortissables

Le règlement n°2013-03 du 13 décembre 2013 homologué par arrêté du 26 décembre 2013 modifie les règles de provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R. 332-20 du Code des assurances.

Il convient désormais d'analyser ces placements selon l'intention et la capacité de l'entité de les détenir jusqu'à maturité :

- lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard de l'existence avérée d'un risque de crédit. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il y a lieu de considérer que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
- dans le cas contraire, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans trois cas :

- existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté.

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, « le critère de moins-value significative peut être défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils ». De ce fait, en 2012, le seuil de 20 % a été retenu. L'année 2013 a enregistré une diminution de la volatilité des actions françaises par rapport à 2012. Le seuil de déclenchement reste donc à 20 %.

La provision à constituer est égale à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur de recouvrement du placement. La valeur recouvrable du placement est calculée par application à la valeur de marché à la date d'arrêté d'un taux sans risque majoré d'un marché actions, sur un horizon de détention envisagé de 5 ans, tenant compte d'une pondération qui intègre la volatilité des marchés.

Les taux d'intérêts souverains français, considérés comme des taux sans risque, ont fortement varié sur ces dernières années. De ce fait, bien que la méthode de calcul soit inchangée, les valeurs recouvrables peuvent varier nettement entre 2012 et 2013. Or le Conseil National de la Comptabilité considère, dans son avis n° 2002-F du 18 décembre 2002 du Comité d'Urgence, que la valeur recouvrable « n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. […] Même si la valeur recouvrable n'est pas modifiée, son évaluation doit néanmoins être revue à chaque inventaire ».

La méthodologie suivante de dotation/reprise de provisions pour dépréciation durable a été prudemment appliquée sur l'exercice :

- quand la valeur recouvrable calculée en 2012 est inférieure à celle calculée avec les données 2013, la valeur recouvrable 2012 est retenue pour le test de dépréciation ;
- quand la valeur recouvrable calculée en 2012 est supérieure à celle calculée avec les données 2013, la valeur recouvrable 2013 est retenue pour le test de dépréciation ;
- la provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

3.4.2 Provisions sur valeurs de placements amortissables

Les valeurs de placements amortissables ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital.

Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de contrepartie doit, selon l'avis 2006-07 du CNC du 30 juin 2006, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative

de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

3.5 IFT (Instruments Financiers à Terme)

3.5.1 FORWARDS

Au regard des contraintes de rendement de certains portefeuilles (portefeuilles d'épargne retraite, notamment), il a été décidé d'acheter en 2012, des obligations à départ différé.

L'objectif est de diminuer l'aléa des conditions de placement futur, en adéquation avec nos engagements.

Ces opérations sont négociées de gré à gré. Une convention cadre (modèle AFB) a été signée entre Quatrem et les établissements de crédit susceptibles d'être contrepartie : Natixis, HSBC, BNP, et Société Générale. Les obligations concernées sont des OAT. Cette politique a été poursuivie en 2013.

Le règlement CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers à terme par des entreprises régies par le Code des assurances, précise les grands principes du traitement comptable des opérations sur IFT.

Le montant des engagements correspond au prix d'achat des obligations à l'échéance des forwards est comptabilisé en hors bilan pour 312 192 350 € au 31/12/2013.

Les appels de marges espèces sont comptabilisés en compte de régularisation. Le montant est déterminé par le gestionnaire d'actifs Fédéris et les contreparties. Ils sont portés à l'actif du bilan pour un montant créditeur de 24 700 000 € au 31/12/2013.

OBLIGATION FORWARDS

ISIN du sous-jacent	Nom du sous-jacent	Nominal	Valeur d'achat	Valeur de marché
FR0000187635	OAT 5,75 % 10/2032	25 000 000,00	28 647 500,00	32 924 209,48
FR0000571218	OAT 5,5 % 04/2029	50 000 000,00	51 910 000,00	57 612 380,07
FR0000571218	OAT 5,5 % 04/2029	70 000 000,00	74 594 800,00	78 891 045,87
FR0000187635	OAT 5,75 % 10/2032	70 000 000,00	79 520 000,00	84 324 626,81
FR0011461037	OAT 3,25 % 250545	50 000 000,00	40 475 000,00	42 245 137,05
FR0010070060	OAT 4,75 % 2035	35 000 000,00	37 045 050,00	37 551 121,45
TOTAL			**312 192 350,00**	**333 548 520,73**

3.5.2 SWAP

De plus, dans l'objectif de contribuer à une gestion efficace et prudente des placements, il a été décidé d'étudier la faisabilité opérationnelle de swaps de taux, dans une logique de couverture, à travers une première opération test. Cette opération de microcouverture d'une Obligation à taux fixe porte sur un nominale de 7,2 millions d'euros et a été réalisée avec HSBC ; elle est comptabilisée en hors bilan.

Le règlement CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers à terme par des entreprises régies par le Code des assurances, précise les grands principes du traitement comptable des opérations sur IFT.

Les intérêts courus payés et encaissés sont enregistrés en compte de régularisation dans l'attente du règlement. Au 31/12/2013 a été constatée une charge nette de 5 144,20 €.

Les appels de marges espèces sont comptabilisés en compte de régularisation. Le montant est déterminé par le gestionnaire d'actifs Fédéris et les contreparties.

La position détenue au 31/12/2013 sur cette stratégie est la suivante :

SWAP

Nominal	Jambe	Valeur	Fréquence	Valeur de marché
7 200 000	Payeuse	1,333 %	Annuelle	-7 306 221,09
7 200 000	Receveuse	EURIBOR 6 mois	Semestrielle	7 367 198,19
TOTAL				**60 977,10**

Note n° 4
RÉSERVE DE CAPITALISATION

Des versements ou prélèvements sont effectués sur la réserve de capitalisation lors des cessions ou conversions, réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).

La réserve de capitalisation diminue au cours de l'exercice de 1,2 million d'euros (note n° 19).

Note n° 5
PROVISIONS TECHNIQUES

5.1 Provisions d'assurance-vie

5.1.1 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques sont calculées selon les bases techniques requises par les dispositions du Code des assurances. Elles représentent « la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés » (art. R. 331-3).

Le taux d'intérêt technique est déterminé selon l'article A 132-1 du Code des assurances.

Les tables utilisées tant pour la retraite (rentes viagères immédiates ou rentes viagères différées) que pour les rentes de conjoint et allocations éducation sont les tables : TPRV 05 (tables TGH05 et TGF05 avec décalage d'âge).

5.1.2 Provision pour participation aux excédents

En retraite, ces provisions représentent la part des bénéfices techniques et financiers attribués aux assurés au cours des exercices précédents ou de l'exercice en cours, en application des engagements contractuels.

Le taux de revalorisation des contrats est fixé annuellement par le Directoire.

En prévoyance, les dispositions contractuelles fixent les conditions de participation aux bénéfices.

5.1.3 Provision pour frais d'acquisition reportés

Conformément aux articles L. 331-1 et A 331-1 du Code des assurances, les provisions mathématiques étaient zillmérisées pour les contrats concernés à primes périodiques, c'est-à-dire les contrats commercialisés avant le 1er janvier 2007. La zillmérisation, consiste à prendre en compte, dans le calcul des provisions mathématiques, les frais d'acquisition précomptés prélevés sur les primes futures.

5.1.4 Provision pour aléas financiers

Le seuil de déclenchement de la provision pour aléas financiers n'a pas été atteint au 31 décembre 2013.

5.2 Provisions d'assurance non vie

5.2.1 Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours prorata temporis, la part des cotisations émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la cotisation ou à défaut le terme du contrat.

5.2.2 Provisions pour sinistres

Pour les dossiers connus, la provision correspond à la valeur estimative des dépenses en principal dossier par dossier, et des frais tant internes qu'externes. Les sinistres inconnus sont déterminés soit à partir de méthodes statistiques (par référence au ratio moyen Sinistres/Cotisations et aux cadences de règlement) soit contrat par contrat.

5.2.3 Provisions mathématiques des rentes et pour sinistres à payer

Ces provisions sont calculées selon les bases techniques requises par les dispositions du Code des assurances.

Les tables utilisées en prévoyance sont les suivantes :

Entreprises :

- incapacité : tables BCAC fondées sur les tables de maintien annexées à l'arrêté du 28 mars 1996 ;
- invalidité, Rentes de conjoint et allocations éducation : TPRV 05 (tables TGH05 et TGF05 avec décalage d'âge).

Emprunteurs :

- incapacité : anciennes tables BCAC ;
- invalidité : table TV 73-77.

Collectivités locales :

- tables « Sofaxis ».

En application de l'article A. 331-22 du Code des assurances, les provisions mathématiques de rentes sont actualisées avec un taux inférieur à 75 % du taux moyen des emprunts de l'État français en moyenne sur 24 mois. Au 31 décembre 2013, le taux d'actualisation est de 1,75 %.

Les rentes éducations et rentes de conjoint liquidées à compter du 1er janvier 2013 sont calculées avec un taux d'actualisation de 1,25 %.

Les provisions nécessaires au maintien de la garantie décès des assurés en arrêt de travail à la date de résiliation du contrat dans le cadre de l'article 4 de la loi EVIN sont déterminées à partir des tables de décès des invalides établies par le BCAC avec un taux technique de 1,50 %.

La réforme des retraites du 9 novembre 2010 qui prolonge de deux ans l'âge légal de départ à la retraite nous a conduits à constituer des provisions supplémentaires pour les contrats de salariés des entreprises. Ainsi, conformément à l'article 26 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 et par application de l'arrêté du 24 décembre 2010 fixant les règles de provisionnement des garanties d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès, nous avons provisionné pour les contrats en affaires directes :

- la totalité du coût de la réforme pour les assurés des contrats résiliés au 31 décembre 2013 ;
- la totalité du coût de la réforme des retraites pour les assurés des contrats dont la date d'effet est postérieure au 10 novembre 2010 ;
- la totalité du coût de la réforme pour les sinistres survenus en 2011, 2012 et 2013 des assurés des contrats en cours dont la date d'effet est antérieure au 10/11/2010 ;
- 3/5e du coût de la réforme pour les sinistres survenus avant 2010 des assurés des contrats en cours dont la date d'effet est antérieure au 10/11/2010.

Pour les contrats en coassurance acceptée ou en réassurance acceptée, nous avons provisionné pour les contrats pour lesquels les apériteurs ne nous avaient pas transmis les informations détaillées, un complément d'un cinquième du coût total estimé à 13,5 % des provisions arrêt de travail depuis le 31 décembre 2010. Le stock de provision s'élève ainsi à 3/5e.

5.2.4 Provision pour risques croissants

Conformément au décret prévu à l'avant-dernier alinéa de l'article R 331-1, la provision pour risques croissants concerne notamment les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité et se calcule par différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par les assureurs et les assurés.

5.2.5 Provision pour risques en cours

Le calcul est effectué par méthode statistique globalement pour chaque catégorie ministérielle. Elle représente la part des sinistres et des frais de gestion qui excède la fraction de prime reportée sur l'exercice suivant et les exercices ultérieurs.

Pour les contrats emprunteurs résiliés et déficitaires, elle représente l'insuffisance de prime jusqu'au terme des adhésions.

5.3 Autres provisions techniques

Provision d'égalisation

Quatrem procède aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions (article R. 331.6.6 pour les catégories non vie et article R. 331.3.8 pour les catégories vie).

Provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R. 331-5-1 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 332-20 se trouvent, après constitution de la PDD, en situation de moins-value latente nette globale.

Ces placements sont les suivants :

- actions ;
- parts d'OPCVM ;
- autres valeurs non amortissables (ex : obligations perpétuelles) ;
- immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières.

Les références retenues pour le calcul sont les suivantes :

- pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a) de l'article R. 332-20-1 : le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire, ou à défaut le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c) de l'article R. 332-20-1 : la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- pour les actifs autres concernés, leur valeur est déterminée selon les règles prévues par l'article R 332-20-1.

Il est constaté une dotation annuelle à la provision telle que :

- la Compagnie satisfaisant, avant dotation à la provision pour risque d'exigibilité, à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité, la dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R. 332-20.

Conformément à l'article R 331-5-4, la Compagnie a opté pour l'étalement de la charge de PRE sur 8 ans, la duration des passifs de la Compagnie (estimation prudente de l'échéance moyenne pondérée des paiements futurs relatifs aux engagements réglementés) étant supérieure à 8 ans, et la durée d'étalement étant réglementairement limitée à 8 ans à partir de la date à laquelle cette moins-value latente globale a été constatée.

Le report de charge consécutif à cet étalement est comptabilisé en compte de résultat non technique.

Note n° 6
AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATÉGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué aux comptes par nature. Ces comptes sont soldés trimestriellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux sections analytiques constituées selon un découpage hiérarchique et fonctionnel, puis par un déversement de ces sections sur les destinations selon des clés d'activité. Certains frais sont imputés à la source lorsque l'affectation par destination est connue.

Les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans les autres charges techniques (Direction Générale, Direction des Comptes…).

La ventilation par catégorie réglementaire s'effectue à partir de clés adaptées aux destinations.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon les types de commissions. La ventilation par catégorie réglementaire s'effectue depuis le 1er janvier 2013 en lien avec le découpage fonctionnel des activités.

Note n° 7
PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Pour la détermination des plus et moins-values de cessions sur titres, la règle appliquée est la méthode FIFO.

Les produits et charges de placements sont présentés dans les comptes de résultat non vie, vie et non technique selon la méthode réglementaire appliquée aux entreprises mixtes (annexe de l'article A. 343-3 du Code des assurances).

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets de placements affectés en compte de résultat technique non vie et vie est ensuite effectuée proportionnellement à la moyenne des provisions techniques.

Note n° 8
FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES DE PERSONNES

Le texte de loi n° 99.532 du 25/06/1999 et le décret d'application n° 99.688 du 03/08/1999 ont créé le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes et renforcé le contrôle des intermédiaires d'assurance ainsi que les mesures relatives à la sécurité prudentielle des organismes d'assurance.

Note n° 9
PRESTATIONS SANTÉ RÉGLÉES PAR LES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES

La norme d'exercice professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, paru au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1er janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, demande l'inscription en annexe des comptes de la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du Code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, Quatrem ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne dispose d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Médéric a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». Celle-ci s'applique à toutes les entités concernées du groupe, notamment Quatrem.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestation santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est opéré pour la vérification de la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérés par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

Note n° 10
CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)

Quatrem bénéficie du CICE conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 4 %. Pour l'exercice 2013, le CICE s'élève à 375 779 € comptabilisé directement en diminution de l'impôt sur les sociétés.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Note n° 11 Actifs incorporels 22
Note n° 12 Placements : mouvements de l'exercice 2013 22
Note n° 13 État récapitulatif des placements au 31 décembre 2013 24
Note n° 14 Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lieu de participation 25
Note n° 15 Filiales et participations 25
Note n° 16 Échéances des créances et dettes 25
Note n° 17 Provisions pour risques et charges 26
Note n° 18 Comptes de régularisation actif et passif 26
Note n° 19 Variation des fonds propres 26
Note n° 20 Actionnariat 27
Note n° 21 Passifs subordonnés 27
Note n° 22 Engagements hors bilan au 31 décembre 2013 27

Note n° 11
ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et Provisions	Valeurs nettes en fin d'exercice
Frais de constitution	1	-1	
Logiciels	2 288	-2 080	207
Indemnités Compensatrices Agences			
Quote-part des droits d'exercice financés par la société			
Fonds commercial	130 200	-125 081	5 119
TOTAL	**132 488**	**-127 162**	**5 327**

Note n° 12
PLACEMENTS : MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2013

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	195 662	80 000		996	274 666
Placements dans les entreprises liées et avec lien de participation	43 479			667	42 812
Autres placements	5 244 319	2 208 512		2 120 152	5 332 679
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	93 194	10 659		2 818	101 034
Placements représentant les prov. tech. en UC	693 491	135 045		119 493	709 043
TOTAL	**6 270 144**	**2 434 216**		**2 244 126**	**6 460 235**

Amortissements et provisions	Amortissements et provisions de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises amortissements et provisions	Amortissements et provisions en fin d'exercice
Placements immobiliers	51	1		52
Placements dans les entreprises liées et avec lien de participation				
Autres placements	128 184		40 711 (1)	87 473
TOTAL	**128 235**	**1**	**40 711**	**87 525**

(1) PDD.

Valeurs nettes	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et provisions pour dépréciation	Valeurs nettes en fin d'exercice
Placements immobiliers	274 666	52	274 614
Placements dans les entreprises liées et avec lien de participation	42 812		42 812
Autres placements	5 332 679	87 473 (1)	5 245 206
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	101 034		101 034
Placements représentant les prov. tech. en UC	709 043		709 043
TOTAL	**6 460 235**	**87 525**	**6 372 710**

(1) Provision pour dépréciation à caractère durable et provision pour émetteur défaillant.

Note n° 13
ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisation (F)
I. Placements			
Récapitulation par nature			
Placements immobiliers	**274 666**	**274 614**	**293 172**
Dans OCDE	274 666	274 614	293 172
Hors OCDE			
Actions et autres titres à revenu variable autres que parts OPCVM	**5 702**	**5 702**	**5 359**
Dans OCDE	5 702	5 702	5 359
Hors OCDE			
Parts d'OPCVM d'actions	**633 572**	**585 451**	**655 142**
Dans OCDE	633 572	585 451	655 142
Hors OCDE			
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	**560 720**	**560 720**	**566 096**
Dans OCDE	560 720	560 720	566 096
Hors OCDE			
Obligations et autres titres à revenu fixe	**3 972 783**	**4 012 139**	**4 403 924**
Dans OCDE	3 972 783	4 012 139	4 403 924
Hors OCDE			
Prêts hypothécaires			
Dans OCDE			
Hors OCDE			
Autres prêts et effets assimilés	**1 477**	**1 477**	**1 477**
Dans OCDE	1 477	1 477	1 477
Hors OCDE			
Dépôts auprès des entreprises cédantes	**302 271**	**301 368**	**324 038**
Dans OCDE	262 707	261 804	284 474
Hors OCDE	39 564	39 564	39 564
Autres dépôts – Cautionnements en espèces – Autres placements			
Dans OCDE			
Hors OCDE			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**709 043**	**709 043**	**709 043**
Dépôts auprès des entreprises cédantes	13 813	13 813	13 813
Autres OPCVM	695 230	695 230	695 230
TOTAL DES PLACEMENTS	**6 460 235**	**6 450 514**	**6 958 249**
Récapitulation par mode d'estimation			
→ Valeurs estimées R 332.19	3 887 711	3 884 830	4 373 782
→ Valeurs estimées R 332.20	1 863 480	1 856 641	1 875 424
→ Valeurs estimées R 332.5	709 043	709 043	709 043
Récapitulation par affectation			
→ Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	6 157 964	6 149 147	6 634 211
→ Valeurs déposées chez les cédants	302 271	301 368	324 038
→ Autres affectations ou sans affectation			
II. Actifs admis à la représentation des prov. tech. y compris comptes bancaires	**138 046**	**138 046**	**138 046**
TOTAL	**6 598 280**	**6 588 560**	**7 096 295**
Différences sur les prix de remboursement d'obligations à percevoir		-132 027	
Amortissements des différences sur les prix de remboursement		25 745	
Autres actifs admis à la représentation des provisions techniques		-138 046	
Placements figurant à l'actif		**6 344 233**	
QP des actifs correspondant à des engagements techniques (selon art. R. 344.1)		69,10 %	

Note n° 14
AVOIRS ET CRÉANCES SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET AVEC LIEU DE PARTICIPATION

	2013			2012
(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
Actif				
Actions et autres titres à revenu variable	5 702		5 702	5 702
Prêts		227	227	894
Terrains et constructions.			0	0
Créances pour dépôts chez les cédants	36 883		36 883	36 883
Créances sur opérations de réassurance			0	0
Débiteurs divers	336		336	1 160
TOTAL	**42 922**	**227**	**43 148**	**44 639**
Passif				
Dettes pour espèces reçues des réassureurs			0	0
Dettes sur opérations de réassurance			0	0
Créditeurs divers	14 632	1 347	15 979	724
TOTAL	**14 632**	**1 347**	**15 979**	**724**

Note n° 15
FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements concernant les filiales et participations.

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital social	Quote-part de capital détenue en %	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette	Capitaux propres du dernier exercice	Résultat (Bénéfice ou Perte du dernier exercice)
Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)	0		0	0	0	0

Note n° 16
ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES

	Durée résiduelle			
(en milliers d'euros)	Jusqu'à un an	De plus de un an à moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances				
Créances nées d'opérations d'assurance directe	319 379			319 379
Créances nées d'opérations de réassurance	157 433			157 433
État, organismes sociaux et collectivités publiques	1 578			1 578
Autres créances	1 303			1 303
TOTAL	**479 692**			**479 692**
Dettes				
Dettes sur opérations d'assurance directe	103 917			103 917
Dettes sur opérations de réassurance	146 379			146 379
Dettes envers les établissements de crédit	7 633			7 633
Dépôts et cautionnements reçus	19			19
État, organismes sociaux et collectivités publiques	29 229			29 229
Autres dettes	42 960			42 960
TOTAL	**330 136**			**330 136**

Note n° 17
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	2013	2012
Pertes de change	0	0
Provision pour charges	883	1 062
Autres	2 044	155
TOTAL	**2 926**	**1 216**

Note n° 18
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	2013	2012
Actif		
Intérêts et loyers courus et non échus	88 786	90 024
Frais d'acquisition reportés	1 557	1 697
Différence sur prix de remboursement obligations cotées	132 027	113 680
Autres comptes de régularisation	3 733	-21 621
TOTAL	**226 103**	**183 779**
Passif		
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	25 745	19 986
Autres comptes de régularisation	1 709	8 757
TOTAL	**27 454**	**28 743**

Note n° 19
VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	Situation au 31.12.2012	Affectation du résultat de 2012	Réduction de capital	Autres mouvements	Situation au 31.12.2013
Capital social	380 426				380 426
Prime d'émission					
Réserve spéciale provenant de la réduction de capital	994				994
Réserves statutaires	498				498
Réserve pour fonds de garantie des assurances de personnes	1 304				1 304
Report à nouveau	122 819	20 488			143 307
Réserve de capitalisation	35 959			1 180	37 139
Résultat de l'exercice	20 488	-20 488		15 395	15 395
Dividendes versés					
CAPITAUX PROPRES	**562 489**	**0**	**0**	**16 575**	**579 064**

Note n° 20
ACTIONNARIAT

	Nombre de titres	Valeur nominale (en euros)
Situation au 31.12.2012	**37 114 756**	**10,25**
Création		
Remboursement		
SITUATION AU 31.12.2013	**37 114 756**	**10,25**

Note n° 21
PASSIFS SUBORDONNÉS

Date d'émission	Nature juridique	Devise	Montant émis (en milliers d'euros)	Taux servi	Échéance
13 novembre 2003	TSDI	euro	30 000	5,23 %	Indéterminée Remboursement anticipé possible avec préavis de 5 ans
28 décembre 2007	TSR	euro	33 000	5,16 %	28 décembre 2019 Amortissement anticipé à partir du 30/12/2013 puis à chaque paiement du coupon avec accord préalable de l'ACPR
TOTAL			**63 000**		

Note n° 22
ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Montant des engagements à l'égard des autres entreprises	Total
Engagements reçus			**323 392**	**323 392**
Créances assorties de garantie				
Engagements de garantie			4 000	4 000
Engagements réciproques (1)			319 392	319 392
Engagements donnés			**-506 904**	**-506 904**
Avals, cautions et garanties de crédit donnés				
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			-186 120	-186 120
Engagements réciproques (1)			-319 392	-319 392
Autres engagements donnés			-1 391	-1 391
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			**133 460**	**133 460**

(1) Note n° 3.5
- *Couverture du portefeuille obligataire contre la hausse des taux par le biais d'un SWAP. La stratégie s'appuie actuellement sur des couvertures à l'horizon (maturité) jusqu'en 2020. Au 31 décembre 2013, le portefeuille obligataire est couvert à concurrence de 7 200 k€.*
- *Couverture du portefeuille obligataire contre la baisse des taux par le biais de FORWARD. La stratégie s'appuie actuellement sur des couvertures à l'horizon (maturité) jusqu'en 2032. Au 31 décembre 2013, le portefeuille obligataire est couvert à concurrence de 312 192 k€.*

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Note n° 23 Compte de résultat technique non vie par catégorie de l'exercice 2013 29
Note n° 24 Compte de résultat technique vie par catégorie de l'exercice 2013 30
Note n° 25 Évolution des provisions techniques 32
Note n° 26 Ventilation des primes brutes – Non vie 33
Note n° 27 Ventilation des primes brutes – Vie 33
Note n° 28 Commissions de l'assurance directe 33
Note n° 29 Mouvements de portefeuille 33
Note n° 30 Variation des provisions d'assurance-vie 34
Note n° 31 Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers 34
Note n° 32 Ventilation des produits financiers et des charges de placements 35
Note n° 33 Personnel 35
Note n° 34 Résultat exceptionnel 36
Note n° 35 Fiscalité différée 36

Note n° 23
COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON VIE PAR CATÉGORIE DE L'EXERCICE 2013

(en milliers d'euros)	Dommages corporels contrats individuels (cat. 20)	Dommages corporels contrats collectifs (cat. 21)	Affaires directes	Acceptations (non vie) (cat. 39)	Total général
Primes acquises	**-18 973**	**627 964**	**608 991**	**129 387**	**738 379**
Primes	-18 973	627 520	608 547	130 821	739 368
Variation des Primes Non Acquises	0	444	444	-1 433	-989
Charges de prestations	**-1 234**	**-514 820**	**-516 054**	**-119 501**	**-635 555**
Prestations et frais payés	-71 340	-423 884	-495 224	-119 209	-614 433
Charge des provisions pour prestations et diverses	70 106	-90 936	-20 829	-292	-21 122
SOLDE DE SOUSCRIPTION	**-20 207**	**113 145**	**92 938**	**9 886**	**102 824**
Frais d'acquisition	16 930	-76 006	-59 075	0	-59 075
Autres charges de gestion nettes	3 277	-63 772	-60 495	-15 506	-76 001
CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	**20 207**	**-139 777**	**-119 570**	**-15 506**	**-135 076**
Produits nets des placements		33 355	33 355	9 262	42 617
Participation aux résultats et intérêts techniques		-21 085	-21 085	-6 424	-27 510
SOLDE FINANCIER	**0**	**12 270**	**12 270**	**2 838**	**15 107**
Part des réassureurs dans les primes acquises	48 940	-138 477	-89 537	-2 343	-91 880
Part des réassureurs dans les prestations payées	13 903	28 763	42 666	638	43 304
Part des réassureurs dans les provisions	-37 618	54 224	16 606	5 658	22 264
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	5 113	5 113	374	5 486
Commissions reçues des réassureurs	-25 225	53 283	28 058	206	28 264
SOLDE DE RÉASSURANCE	**0**	**2 906**	**2 906**	**4 533**	**7 439**
RÉSULTAT TECHNIQUE	**0**	**-11 457**	**-11 457**	**1 751**	**-9 706**
Hors compte					
Provision pour primes non acquises (clôture)	0	-7 034	-7 034	-7 690	-14 723
Provision pour primes non acquises (ouverture)	0	7 478	7 478	6 256	13 734
Provision pour sinistres à payer (clôture)		-1 094 835	-1 094 835	-260 753	-1 355 588
Provision pour sinistres à payer (ouverture)	70 082	982 060	1 052 141	256 967	1 309 108
Autres provisions techniques (clôture)	0	-39 100	-39 100	-37 431	-76 530
Autres provisions techniques (ouverture)	-6 484	41 680	35 197	41 741	76 937

Note n° 24
COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATÉGORIE DE L'EXERCICE 2013

(en milliers d'euros)	Contrats individuels temp. (cat. 03)	A / autres Pu/Vl (cat. 04)	A / autres CP (cat. 05)	C en cas de décès (cat. 06)
Cotisations	-2 230	-3		230 024
Charges de prestations	5 916		-290	-122 531
Charges de provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	-4 374	-34	153	16 796
Ajustement ACAV				
SOLDE DE SOUSCRIPTION	**-688**	**-37**	**-138**	**124 289**
Frais d'acquisition	406	27	116	-21 259
Autres charges de gestion nettes	282	10	22	-42 805
CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	**688**	**37**	**138**	**-64 064**
Produits nets des placements				24 040
Participation aux résultats et intérêts techniques				-53 703
SOLDE FINANCIER				**-29 663**
Cotisations cédées	7 364			-42 063
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-692		3	9 650
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	-4 548		-3	10 544
Part des réassureurs dans la participation aux résultats				10 074
Commissions reçues des réassureurs	-2 123			7 746
SOLDE DE RÉASSURANCE				**-4 049**
RÉSULTAT TECHNIQUE				**26 512**
Hors compte				
Montant des rachats				
Intérêts techniques bruts de l'exercice				-5 438
Provisions techniques brutes à la clôture				-655 944
Provisions techniques brutes à l'ouverture	14 337	50 879	21 777	394 380

C en cas de vie (cat. 07)	Ass vie PU/VL UC (cat. 08)	Ass vie CP UC (cat. 09)	Contrats collectifs (cat. 10)	PERE (cat. 11)	Total AD France	Accept France	Total général
144 818	1 827	12 932		4 375	391 744	58 234	449 979
-131 315	-17 290	-1 790		-302	-267 603	-42 748	-310 350
536	10 723	-34 246		-4 394	-14 841	-7 661	-22 502
	5 308	24 156		579	30 043		30 043
14 039	**569**	**1 052**		**258**	**139 344**	**7 826**	**147 170**
-7 513	-169	-562		-147	-29 100		-29 100
-9 679	-1 210	-904		-263	-54 547	393	-54 154
-17 192	**-1 378**	**-1 466**		**-409**	**-83 648**	**393**	**-83 255**
124 313	959	740		190	150 242	6 453	156 696
-120 621		-143		-637	-175 104	7 859	-167 246
3 692	**959**	**597**		**-446**	**-24 862**	**14 312**	**-10 550**
-2 165					-36 865	-21 741	-58 606
5 723					14 683	8 483	23 167
-3 062					2 931	14 990	17 920
1 416					11 490	-6 155	5 335
					5 623	514	6 137
1 911					**-2 138**	**-3 909**	**-6 047**
2 450	**149**	**183**		**-598**	**28 697**	**18 621**	**47 318**
-2 160	-38	-24		-14	-2 236		-2 236
-78 811					-84 249	-369	-84 618
-3 368 127	-481 575	-225 001		-26 123	-4 756 770	-182 037	-4 938 807
3 379 307	475 143	215 929		21 091	4 572 842	156 318	4 729 160

Note n° 25
ÉVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES

25.1 Provisions pour sinistres à payer et prévisions de recours – Non vie

(en milliers d'euros)	2013	2012
Provisions sinistres à payer brutes	1 357 668	1 309 837
Prévisions de recours à encaisser	-2 080	-729
PROVISIONS SINISTRES À PAYER NETTES	**1 355 588**	**1 309 108**

25.2 Liquidation des exercices antérieurs (primes et sinistres) – Non vie

(en milliers d'euros)	2013	2012
Provisions à l'ouverture	1 115 752	1 050 763
Prestations payées nettes de primes	-89 199	-125 255
Provisions à la clôture	-887 987	-832 744
TOTAL	**138 566**	**92 764**

Les Provisions sur exercices antérieurs regroupent les Affaires Directes et les Acceptations.

Les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes et de Sinistres (nettes de recours).

25.3 Provision pour risques en cours – Non vie

(en milliers d'euros)	2013	2012
PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	**6 610**	**7 549**

25.4 Évolution des règlements et des provisions de sinistres – Non vie

(AFFAIRES DIRECTES)

Année d'inventaire 2012 (en milliers d'euros)	Exercice de survenance				
	2013	**2012**	**2011**	**2010**	**2009**
Règlements	292 788	336 164	366 376	350 548	352 255
Provisions	339 438	184 613	125 619	73 787	54 371
TOTAL DES SINISTRES (S)	**632 226**	**520 777**	**491 995**	**424 335**	**406 627**
PRIMES ACQUISES (P)	**605 166**	**548 810**	**547 279**	**520 706**	**516 172**
Pourcentage (S/P)	104,47 %	94,89 %	89,90 %	81,49 %	78,78 %

Note n° 26
VENTILATION DES PRIMES BRUTES – NON VIE

(en milliers d'euros)	2013	2012
Assurance directe en France	738 379	547 527
Assurance directe dans l'Union européenne		
Assurance directe hors de l'union européenne		
TOTAL	**738 379**	**547 527**

Note n° 27
VENTILATION DES PRIMES BRUTES – VIE

(en milliers d'euros)	2013	2012
Assurance directe en France	449 979	398 288
Assurance directe dans l'Union européenne		
Assurance directe hors de l'Union européenne		
TOTAL	**449 979**	**398 288**

Note n° 28
COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE

(en milliers d'euros)	2013	2012
Commissions Vie	45 803	41 986
Commissions Non vie	99 033	90 232
TOTAL	**144 836**	**132 218**

Note n° 29
MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	2013		2012	
	NON VIE	**VIE**	**NON VIE**	**VIE**
Entrées de portefeuille				
Primes	0	9	0	2 889
Sinistres	59 835	1 255	213	1 572
Provisions techniques	756	16 560	5 123	22 247
Sorties de portefeuille				
Primes	582	362	0	0
Sinistres	66 661	2 995	11 456	1 211
Provisions techniques	534	11 056	5 961	11 830

Note n° 30
VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE-VIE

(en milliers d'euros)	2013	2012
Charge des provisions d'assurance-vie	**-3 801**	**47 921**
Intérêts techniques bruts	82 333	77 226
Participation aux résultats incorporés directement	42 018	33 973
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	201	141
Transferts des provisions mathématiques en unités de compte	8 131	13 326
TOTAL	**128 882**	**172 586**
Écart entre les provisions d'assurance-vie à l'ouverture des provisions d'assurance-vie à la clôture	128 882	172 586

Note n° 31
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURÉS AUX RÉSULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2013	2012	2011
Participation totale aux résultats	**194 756**	**191 725**	**101 299**
Participation attribuée à des contrats	163 370	167 928	127 658
Variation de la provision pour participation aux bénéfices	31 386	23 797	-26 359
Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'art. A. 331-3			
Provisions mathématiques moyennes	3 942 375	3 801 619	3 685 873
Montant minimal de la participation aux résultats	83 055	81 346	74 735
Montant effectif de la participation aux résultats			
→ Participation attribuée à ces contrats (y compris intérêts techniques)	90 076	81 802	54 529
→ Variation de la provision pour participation aux bénéfices	26 144	29 038	-28 204

Note n° 32
VENTILATION DES PRODUITS FINANCIERS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	2013				2012
	Revenus financiers et frais financiers des participations	Revenus financiers et frais financiers des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total	Total
Revenus des participations					
Revenus des placements immobiliers			10 489	10 489	8 112
Revenus des autres placements	26		155 717	155 743	257 273
TOTAL DES REVENUS	**26**		**166 206**	**166 232**	**265 385**
Autres produits des placements				78 181	125 908
TOTAL DES PRODUITS DE PLACEMENTS				**244 413**	**391 293**
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)		-2 127	-5 737	-7 864	-6 444
Autres charges de placements				-19 954	-195 991
TOTAL DES CHARGES DE PLACEMENTS				**-27 818**	**-202 435**

Note n° 33
PERSONNEL

33.1 Effectif

	Cadres	Employés	Total
Effectif total au 31 décembre 2013	270	292	562
Effectif mensuel moyen de l'année	262	291	553

33.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2013	2012	Variations
Salaires et traitements	23 794	21 528	10,5 %
Pensions de retraite			
Charges sociales	11 647	9 843	18,3 %
Autres charges sociales	5 071	4 611	10,0 %
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**40 512**	**35 982**	**12,6 %**

La société n'a alloué aucune rémunération aux membres de ses organes de direction et de surveillance à raison de leur fonction.

Note n° 34
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2013	2012
Profits sur exercices antérieurs	384	198
Reprise provision pour risques	608	538
Reprise provision pour amendes & pénalités	751	
Reprise provision pour dépréciation exceptionnelle	3 112	210
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**4 854**	**946**
Pénalités, amendes fiscales et intérêts de retard		
Pertes sur exercices antérieurs	-101	-295
Dotation provision amendes et pénalités		-22
Dotation ex-provision dépréciation exceptionnelle	-3 163	-154
Dotation provision pour risques	-1 968	-40
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**-5 232**	**-511**

Note n° 35
FISCALITÉ DIFFÉRÉE

La fiscalité différée ne donne pas lieu à comptabilisation.

AUTRES INFORMATIONS

Note n° 36 Consolidation 37

Note n° 37 Résultats financiers des cinq derniers exercices 37

Note n° 36
CONSOLIDATION

Les comptes de la société Quatrem sont combinés par la méthode de l'intégration globale par **MALAKOFF MÉDÉRIC Groupement Paritaire de Prévoyance** dont le siège social est situé : 21, rue Laffitte, 75009 PARIS.

Note n° 37
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en milliers d'euros)	2013	2012	2011	2010	2009
1. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a. Capital social	380 426	380 426	380 426	380 426	380 426
b. Nombre d'actions émises	37 114 756	37 114 756	37 114 756	37 114 756	37 114 756
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a. Chiffre d'affaires brut hors taxes	1 189 346	1 129 859	1 138 486	1 139 387	1 223 760
b. Résultat avant impôts, amortissements et provisions (hors techniques)	27 401	-26 046	120 831	51 341	19 172
c. Impôt sur les bénéfices	38 040	5 542	1 859	12 233	11 393
d. Résultat après impôts amortissements et provisions	15 395	20 488	4 101	35 149	21 025
e. Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
3. RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
a. Résultat après impôts, avant amortissements et provisions (en euros)	0,74	-0,85	3,21	1,05	0,21
b. Résultat après impôts, amortissements et provisions (en euros)	0,41	0,55	0,11	0,95	0,57
c. Dividende net attribué à chaque action	-	-	-	-	-
4. PERSONNEL					
a. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	553	527	497	499	504
b. Montant de la masse salariale	23 794	21 528	21 695	21 268	21 087
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

Notes

Notes

Notes

Conception & réalisation Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

www.quatrem.fr

59-61, rue La Fayette – 75009 Paris

Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 380 426 249 €
RCS PARIS 412 367 724 – VG3196_1408
Conception et réalisation : Labrador